

AR Prefecture

016-211601380-20240415-DCM202404_03-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice: 26 - présents: 20 - votants: 22 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 15 avril 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 09/04/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mr LABROUSSE, MORIN, Mmes DESACHY, BADALIAN, DIABY, JUIN,

POUVOIRS : De Mme DESACHY à Mme RANIVOALISON
De Mme JUIN à M. CALANDRAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier GUINET

Délibération : 2024-04-03

Convention de partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Angoumois

Rapporteur : Mme BEL

Une CPTS est une nouvelle forme d'exercice coordonné proposée aux professionnels de santé. À l'échelle d'un territoire défini, une CPTS vise notamment à mieux organiser les parcours des patients. Pour parvenir à ce but, la CPTS doit améliorer la coopération des professionnels de santé de ville ; entre eux et avec leurs partenaires.

En structurant leur organisation en CPTS, les professionnels de santé peuvent plus facilement :

- Connaître les autres acteurs de santé et leurs pratiques,
- Renforcer la pertinence des soins,
- Lutter contre la désertification médicale,
- Promouvoir l'attractivité des territoires,
- Faciliter l'accompagnement des patients fragiles,
- Mieux prendre en charge les maladies chroniques,
- Agir sur la prévention,
- Développer des solutions numériques,
- Assurer la continuité des soins dans les prises en charge des soins non programmés

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la commune s'engage à :

- Faciliter l'accès aux locaux pour les professionnels de santé en proposant un loyer attractif
- Rechercher des professionnels de santé et orienter toutes les demandes d'installation vers la CPTS

AR Prefecture

016-211601380-20240415-DCM202404_03-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

La CPTS Ouest Angoumois s'engage à :

- Rechercher activement des professionnels de santé. Prioriser l'installation d'un médecin généraliste
- Apporter une réponse aux professionnels demandeurs dans le mois suivant leur demande
- Etudier les demandes d'installation en fonction de l'offre de soin du territoire, des besoins des usagers
- Assurer le lien entre la mairie et les professionnels qui souhaitent s'installer.

Il est souligné que la convention est proposée pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette proposition concerne :

- les 2 locaux commerciaux situés rue des Petits Prés : ancien local des infirmières et local de la kinésithérapeute actuellement locataire mais ayant déposé son préavis de départ pour le 01/07/2024.
- Le local situé 11 rue du 11 novembre, anciennement loué par LR AUTO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à FLEAC, le 15 avril 2024

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

16 AVR. 2024

Réception du :

16 AVR. 2024

Mise en ligne le :

17 AVR. 2024



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.